



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-056

OBJET : 8. 1 : Fixation des montants d'indemnités aux exposants de la Foire Saint-Matthieu 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation :

29 mai 2024.

Date de publication :

31 mai 2024

Nbre de conseillers en exercice :

22

Nbre de votants : 17

(15 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

Secrétaire de séance :**Étaient présents :**

TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, BOUCAUT Jean-Baptiste, GANGNEBIEN Jennifer, DAMOTTE Stéphane, GALERNE Emmanuelle, PASQUIER Hugo

Étaient absents :

CABARET Gilles (excusé, pouvoir à Mr Jean-Pierre LEHMULLER), GUYOMARD Nathalie (excusée, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer), SERAY Philippe, MORÉNO Ludovic, MANSAT Martine, COSSÉ Delphine, VANHALST Damien (excusé).

Mme Christine DEBLOIS-CARON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer, comme chaque année, le montant des indemnités qui seront versées aux exposants d'animaux participant à la fête de la Saint Matthieu qui se tiendra les 28 et 29 septembre 2024,

Considérant que ces indemnités sont destinées à dédommager les exposants des frais induits par leur participation à l'exposition située place de la Tour,

Considérant que les conditions restant inchangées, il convient de maintenir les mêmes tarifs que l'an dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 17 voix POUR

Article 1 : fixe le montant des indemnités à verser aux exposants de la foire Saint Matthieu 2024, tel que présenté ci-dessous :

	Pour 1 jour	Pour 2 jours
Boeuf – Vache – Cheval - autres	18,00 €	31,00 €
Veau et poulain	13,00 €	23,00 €
Vaches suitées – juments suitées	22,00 €	39,00 €
Anes – Poneys	11,50 €	16,00 €
Brebis suitée	11,50 €	16,00 €
Chèvres – Agnelles – Broutards	5,00 €	8,00 €

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches administratives et financières afférentes.

La Secrétaire de séance
Christine DEBLOIS CARON.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 7 juin 2024

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.